

Extrait du Registre
Des
Délibérations
(Annule et Remplace)

L'an deux mille vingt

Le 23 Décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 15 Décembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Projet Social et Educatif Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, POUX Vincent (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac Les Ponts) à TABONE Alain,

Absents excusés : 0

Absents : 4

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),

Secrétaires de séance : COURSEAUX Mickael

La loi du 5 juillet 2000 prévoit pour les collectivités en charge de la gestion et de l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage un dispositif d'accompagnement social et éducatif des occupants de l'aire.

A cet effet, Grand Cubzaguais communauté a réuni les représentants des institutions de l'Etat, administratives, sociales et éducatives, mais aussi des collectivités locales au cours de plusieurs comités de pilotage pour bâtir le projet socio-éducatif de nos aires d'accueil.

Le Schéma Départemental actuel 2019 – 2024 donne des orientations contenues dans des fiches thématiques qui fixent en particulier un cadre au projet social et au règlement intérieur.

Pour permettre l'inclusion sociale et territoriale des résident(e)s, le projet détaille un certain nombre d'actions :



- Un accueil personnalisé sur l'Aire,
- La scolarisation des enfants et la formation des jeunes,
- L'accès aux droits des familles et aux services de droit commun (ex-domiciliation, santé),
- L'accès aux animations et aux loisirs proposés par la commune,
- L'accompagnement économique des jeunes et des adultes, création d'entreprise, salariat,
- La prise en compte de demandes évolutives et de besoins en termes d'habitat.

Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun reste la base de ce projet :

- Des actions passerelles ou spécifiques complémentaires à partir de diagnostics partagés avec les différents acteurs seront étudiées et mises en place selon les besoins.
- Une approche de travail partenarial entre acteurs de la gestion et de l'accompagnement social, au service d'un projet cohérent, reste la base de ce projet social.

Délibération à vocation informative, le PSE n'a pas vocation à être voté par le Conseil Communautaire.

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 24 Décembre 2020

La Présidente


Valérie GUINAUDIE



Aires d'accueil des gens du voyage

Saint André De Cubzac

Tauriac

Projet social et éducatif

Préambule

Ce projet constitue un document de référence. Il est le résultat d'un travail partenarial engagé déjà depuis de nombreuses années entre :

- La Communauté de Communes et les communes d'accueil de Saint-André-de-Cubzac et Tauriac
- Le Pôle Territorial de Solidarité de Haute Gironde
- La Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme du Département de la Gironde (DHU)e congé)
- La Maison Départementale de la Solidarité du territoire (MDS)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André-de-Cubzac (CCAS)
- L'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33)
- Les Etablissements Scolaires et l'Education Nationale
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale (DDDCS)
- Les Gendarmeries de Blaye et de Saint André de Cubzac

C'est le partenariat mobilisé qui permet de mener des actions communes :

- à partir d'un recueil et d'une analyse partagée des besoins,
- pour une régulation du fonctionnement des aires en fonction des familles accueillies.
- En recherchant l'adhésion des familles, leur implication et leur participation.

La volonté partagée est de structurer et consolider la gestion de cet équipement public pour permettre une inclusion sociale et territoriale de l'équipement et de ses résidents.

Présentation des équipements

1. Saint André de Cubzac

Le terrain d'implantation de l'aire d'accueil des Gens du voyage (de 10 000 m²) est situé 100 chemin de Virsac à Saint-André-de-Cubzac, à proximité du giratoire RN 137/RD 137. Cet équipement ouvert en 2009 a une capacité d'accueil de 12 emplacements, 6 emplacements de 3 places et 6 emplacements de 2 places, soit **30 places**. Ce terrain est situé à moins de deux kilomètres des services, commerces et écoles. Il est desservi par les réseaux (assainissement, électricité et défense incendie) suite à des travaux d'extension réalisés par la Commune et le Grand Cubzaguais, Communauté de Communes.

2. Tauriac

L'aire d'accueil est située au lieu-dit Peugeais à Tauriac.

Elle est composée de huit emplacements pouvant accueillir chacun deux caravanes soit **16 places**. Ces emplacements sont organisés autour de quatre bâtiments sanitaires composés chacun de deux blocs- douche et toilettes- ainsi que de deux espaces cuisine. Un bâtiment d'accueil composé d'un espace bureau et technique permet aux agents d'accueil de travailler sur place.

Le terrain est desservi convenablement par les réseaux :

- Electricité : le raccordement est établi selon une puissance de 54kVA
- Eau potable
- Une bâche incendie de 120m³ permet d'assurer la défense incendie.

L'assainissement des eaux usées est effectué au moyen d'une micro -station d'épuration. Cet équipement a été ouvert en 2011.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024, copiloté par l'État et le Conseil départemental, approuvé le 1^{er} octobre 2019, a acté la diminution de sa capacité d'accueil, passant de 16 places à 14 places, pour des raisons de sécurité.

Ces équipements sont, depuis le 1^{er} Janvier 2020, gérés directement par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais après avoir été gérés en Délégation de Service Public par l'OPH Aquitanis sur Saint-André-de-Cubzac, et les Sociétés Hacienda et Vago pour Tauriac.

Valeurs et principes

Les deux aires de Saint-André-de-Cubzac et de Tauriac s'inscrivent dans le respect de la loi régissant l'accueil des Gens du voyage et en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat et ses orientations.

Le Schéma Départemental actuel 2019 – 2024 donne des orientations contenues dans des fiches thématiques qui fixent en particulier un cadre au projet social et au règlement intérieur.

Pour permettre l'inclusion sociale et territoriale des résident(e)s, le projet détaille un certain nombre d'actions :

- Un accueil personnalisé sur l'Aire,
- La scolarisation des enfants et la formation des jeunes,
- L'accès aux droits des familles et aux services de droit commun (ex domiciliation, santé)
- L'accès aux animations et aux loisirs proposés par la commune
- L'accompagnement économique des jeunes et des adultes, création d'entreprise, salariat
- La prise en compte de demandes évolutives et de besoins en termes d'habitat.

Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun reste la base de ce projet :

- Des actions passerelles ou spécifiques complémentaires à partir de diagnostics partagés avec les différents acteurs seront étudiées et mises en place selon les besoins.
- Une approche de travail partenarial entre acteurs de la gestion et de l'accompagnement social, au service d'un projet cohérent, reste la base de ce projet social.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 033-243301223-20201223-2020_190_1-DE

Fiches actions

Fiche action 1

L'accueil sur l'aire

L'aire d'accueil pour les Gens du voyage est un équipement inscrit dans la diversité de l'habitat.

Elle est ouverte tout au long de l'année. Toutefois, cette condition n'interdit pas la fermeture annuelle de l'aire pour réaliser des travaux d'entretien de l'aire (1)

A ce titre, elle doit être considérée, et conçue comme le lieu de l'habitat des Gens du voyage non sédentaires.

Elle est destinée à l'accueil des familles dont la durée de séjour est déterminée dans le Règlement Intérieur joint en annexe.

Entités impliquées pour cette action :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes
- Les collectivités concernées
- Les organismes de contrôle notamment pour l'obtention de l'aide à la gestion des Aires

Lors de chaque nouvel accueil, la gestionnaire effectue avec les nouveaux résidents un état des lieux contradictoire. Ces derniers signent une convention d'occupation temporaire. Les résidents reçoivent le règlement intérieur avec une lecture et explication orale par la gestionnaire du fonctionnement de l'aire. Un livret d'accueil leur est remis à cette occasion.

Les familles deviennent résidentes de l'aire et doivent s'acquitter d'un droit de place et du règlement des fluides.

(1) Dans ce cadre-là, il appartient à la Collectivité (conformément aux décrets du 26.12.2019) de prévoir une solution alternative pendant la fermeture.

Fiche action 2

L'accès aux droits

Il est rappelé que chaque personne n'ayant pas un lieu fixe de vie doit avoir une domiciliation administrative qui peut être :

- Un CCAS ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- ou une Association agréée

En aucun cas l'Aire d'accueil ne peut être un lieu de domiciliation.

C'est à partir de l'adresse de domiciliation que l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale peut être engagé et le service référent identifié :

- Si l'adresse de domiciliation est à l'ADAV33 : le service référent est l'ADAV33
- Si l'adresse est dans un CCAS ou un CIAS : le service référent est la MDS du territoire avec CCAS / CIAS , et dans ce cas l'ADAV33 assure un appui technique aux acteurs des services généralistes .

Par ailleurs, pour les aides facultatives, caritatives ou d'urgence, ce sont les organismes du territoire sur lequel est implantée l'aire qui sont à interpeler.

Les familles qui résident sur l'aire peuvent bénéficier de l'ensemble des services de droit commun du territoire (cf livret d'accueil), en particulier les services et actions mises en place par les MDS et les CCAS qui peuvent également faire appel à l'ADAV33.

Fiche action 3

La scolarisation des enfants et la formation des jeunes

La scolarisation est une chance pour le devenir des enfants dans leur vie future. L'instruction est obligatoire en France pour les enfants de 3 à 16 ans.

La durée de séjour sur l'Aire comme le prévoit le décret du 26.12.2019 est conditionnée à la scolarisation des enfants.

Il est de la responsabilité du Maire de la Commune de vérifier la scolarisation des enfants des familles résidant sur l'Aire.

Pour soutenir cet accès à la scolarisation dans le cadre du projet social, il est prévu la mise en place de comités techniques partenaires réunissant : Ecoles, Inspection Education Nationale, Service scolarité de collectivité, MDS, ADAV33, permettant :

- d'identifier le nombre et l'âge des enfants
- et de proposer des orientations les plus adaptées aux capacités d'accueil des établissements scolaires de la Communauté de Communes.

Cette approche fait l'objet d'un suivi régulier entre partenaires.

Par ailleurs et de façon complémentaire , un axe d'action central est la mise en œuvre d'actions qui concourent à l'apprentissage à la lecture et l'écriture des enfants, par la mobilisation des acteurs associatifs et institutionnels, comme la Médiathèque, le temps des familles par exemple.

Les opportunités de passerelles entre l'école élémentaire et le collège sont à engager par les parties prenantes du projet.

Fiche action 4

L'insertion sociale et professionnelle

En fonction de la durée de séjour des résidents, des accompagnements dans ce domaines peuvent être mis en place.

Ils peuvent concerner :

- La lutte contre l'illettrisme ou l'illectronisme
- La formation
- L'accès à l'emploi ou à des missions intérimaires,
- La création d'entreprise.

Pour mener à bien cet axe, c'est un réseau d'acteurs qui peut être mobilisé à partir du service référent, notamment concernant le RSA :

- Mission locale
- Pôle Emploi
- Entreprises Intérim ou Insertion
- Maison Départementale de la Solidarité
- ADAV33

Et ce à partir d'un travail concerté avec la Gestionnaire de l'Aire, et avec l'implication des familles.

Fiche action 5

L'inclusion sociale & territoriale - Médiation

- ✓ Le territoire dispose d'équipements, de services, de ressources concernant la santé, les loisirs, la culture.
- ✓ Les résidents des Aires doivent pouvoir, au même titre que les autres habitants, bénéficier des offres du Territoire et doivent pouvoir y accéder.
- ✓ Les Aires d'accueil sont situées dans un environnement. Si besoin, des temps de médiation, rencontres et échanges peuvent être organisés pour faciliter une compréhension et un respect mutuel entre les résidents de l'Aire et les voisins.
- ✓ La connaissance, la reconnaissance mutuelle peut nécessiter des temps de sensibilisation ou de formation adaptée (habitat, acteurs) ou de temps de rencontres lors d'événements culturels par exemple.

Les acteurs impliqués pour ces actions sont ceux identifiés dans le Projet social et éducatif.

Fiche action 6

Accès aux soins, prévention et promotion de la santé

Dans ce cadre, des sensibilisations peuvent être organisées sur/ ou à l'extérieur des aires par les services de prévention du Département et selon les besoins par d'autres organismes comme l'ARS, l'ADAV33, et tout organisme compétent du territoire comme Réseau Santé Social, PASS Mobile, ...

Les familles sont orientées sur ces sujets vers les services du Département de la Gironde : MDS, Direction de la Promotion de la Santé, et Protection Maternelle et Infantile.

En cas d'épidémie ou de pandémie, les acteurs mettront en place sur les aires d'accueil des protocoles de protections et d'accès au soins.

Organisation et suivi du projet

Pour être effectif, le projet qui représente une référence pour l'ensemble des partenaires doit être suivi par :

UN COMITE DE PILOTAGE ANNUEL DU PROJET SOCIAL DECLENCHE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce comité permet de :

- fixer les orientations du Projet social et éducatif
- faire un bilan annuel à partir de ces orientations et des fiches actions
- donner des perspectives pour l'année à venir.

C'est sur le travail de ce comité de pilotage de la gestion de l'aire que va s'adosser le travail du comité technique et des groupes de travail thématiques.

C'est une instance institutionnelle à laquelle sont conviés en particulier par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais :

- Communes de Saint-André-de-Cubzac & Tauriac
- D.D.C.S.
- Département de Gironde Direction Habitat et Urbanisme
- Département de Gironde Maison Départementale de la Solidarité du territoire
- CAF
- Education Nationale
- CCAS & CIAS
- ADAV33
- Gendarmerie.

Ce Comité de Pilotage doit se réunir au moins une fois par an et fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

UN COMITE TECHNIQUE PARTENARIAL

Il est composé des acteurs de terrain concernés par la mise en œuvre du projet.

Ce comité technique sous la responsabilité de la Communauté de Communes est animé techniquement par l'ADAV33 et réunit les acteurs principaux de terrain :

- La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais
- Les communes de Saint André de Cubzac et Tauriac
- CCAS et CIAS
- L'Éducation Nationale et les Etablissements Scolaires
- CAF
- MDS
- Tout autre partenaire concerné par l'action du Projet Social et Educatif ;

Il soutient la mise en place des actions relevant des fiches actions.

Il se réunit au moins deux fois par an. Son travail alimente le Comité de Pilotage.

DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

En fonction des thématiques, sont mis en place des groupes de travail opérationnel pour mener à bien les axes du Projet Social et Educatif (exemple : scolarisation, insertion).

Ces groupes sont de la responsabilité des différents acteurs concernés.

Il alimente le travail des Comités techniques.

UN COMITE DE RESIDENTS

Pour favoriser l'expression, la participation et la prise en compte de la parole des résidents, sont mis en place des Comités de Résidents.

Sous la responsabilité du Gestionnaire (Communauté de Communes) en présence des partenaires principaux (CCAS, MDS, ADAV33).

Ils sont proposés deux à trois fois par an, ou en cas de circonstances exceptionnelles, à la demande d'un des partenaires. Ils doivent faire l'objet d'une animation par la Communauté de Communes gestionnaire, d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

Le Projet Social constitue un document de référence pour les différents partenaires ; l'approbation de ce document marque leur engagement pour contribuer à sa mise en œuvre. Il est évolutif et ses orientations sont actualisées en particulier lors de comités de pilotage annuels.

Les partenaires principaux de ce projet et leurs coordonnées

Partenaire	Référent	Coordonnées
Communauté de Communes		
Commune de Saint André		
Commune de Tauriac		
D.D.C.S.		
C.A.F.		
Département DHU	Mylène CONGÉ- MOLANDRINO	dgat-dhu@gironde.fr m.conge@gironde.fr 05.56.99.35.28 05.56.99.33.33 poste 59.83
Département MDS		
Education Nationale		
ADAV33	Michel Courchinoux 06 34 74 15 79 Hélène Beaupère 06 71 47 68 42	m.courchinoux@adav-33.fr h.beaupere@adav-33.fr